



RANDONNÉE PÉDESTRE

3E SEMAINE FÉDÉRALE AU PAYS BASQUE

Organisé
par 2FOPEN

Sare (Pyrénées Atlantiques)

DIMANCHE 04 À DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

8 jours/7 nuits
en pension complète en VVF
*Petits-déjeuners et dîners au restaurant
Pique-niques froids et variés tous les midis*

Randonnées encadrées
Trois randonnées différentes tous les jours.

Accès aux équipements du club
gratuit

Inscriptions avant le 3 juillet 2022
25 places maximum

Pour nos licenciés 2FOPEN

FÉDÉRATION FRANÇAISE OMNISPORTS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
02 47 40 05 39 - www.2fopen.com

3^e semaine fédérale de randonnée Pays Basque

Du dimanche 04 (17h) au dimanche 11 septembre 2022 (10h)

8 jours/7 nuits en pension complète en VVF



Après le secteur Luchon en 2019, Saint Etienne-de-Baigorry, la 2FOPEN propose de découvrir la région de Sare, labellisé «Plus beaux Villages de France». Le village de Sare, situé à 75 m d'altitude à 14 km au sud-est de St Jean-de-Luz, est aussi un des plus jolis villages du Pays basque.

Se trouvant au pied des sommets de la Rhune, de l'Axuria et de l'Ibanteli, vous retrouvez dans ce village une histoire riche et une véritable ambiance locale où les traditions de la fête, du sport

et de la contrebande ont traversé les époques.

Au programme, des randonnées à la journée accompagnées sur des sentiers peu fréquentés dans les massifs forestiers et montagneux du secteur. Trois groupes seront constitués afin de proposer un éventail de difficultés bien adapté à la condition physique de chacun (de 4h à 6h de marche par jour).

Les reliefs du secteur constituent un ensemble de véritables montagnes malgré leur altitude

plutôt modeste. Ils offrent aux randonneurs des paysages immenses et très originaux composés essentiellement de longues crêtes pastorales ou forestières que la main de l'homme a parfaitement mises en valeur depuis des millénaires. Pas de barres rocheuses, pas de pentes vertigineuses mais plutôt des reliefs majestueux avec des formes régulières et accueillantes qui offrent un éventail très étendu de randonnées et d'ascensions.

HÉBERGEMENT

VVF "Club Intense Le Pays Basque - Sare"

Omordia

64310 SARE

Tél. +33 (0)5 59 54 20 95

www.vvf.fr/villages-vacances/vacances-sare-vvf-villages.html

Le VVF Club, intégré au bourg, se compose d'un ensemble de petits bâtiments accolés de 2 et 3 niveaux de style basque. Tous les logements vous proposent l'agrément de la TV.

- L'Hébergement en formule CONFORT avec 2 personnes par logement.

Logement avec lit double: pour les couples, avec salle d'eau et wc privatif.

Logement avec 2 lits dans une ou deux pièces séparées avec une salle d'eau et wc à partager.

Le linge de toilette, draps et couvertures fournis, lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour inclus.

- Disponibilité des chambres et horaires de la réception
Arrivée à partir de 17h. Départ avant 10h. En dehors de ces horaires, possibilité de laisser les bagages dans le hall d'accueil.

Réception ouverte de 8h30 à 12h et 17h à 20h.

- Équipements et services : Wifi gratuit à l'accueil, parking extérieur gratuit (non surveillé).

Hammam, sauna, équipements forme, billard hollandais, babyfoot, ping-pong, bibliothèque (gratuit), court de tennis (supplément).

RESTAURATION

Séjour en pension complète du dîner du premier jour au pique-nique du dernier jour.

Petits déjeuners et dîners (vin inclus) au restaurant.

Pique-niques froids et variés tous les midis.

TRANSPORT

Véhicule indispensable sur place.

Le transport aller-retour domicile/Sare et sur place n'est ni organisé, ni inclus dans le prix.

Itinéraire : Autoroute A64, sortie « Saint-Jean-de-Luz Nord ». Puis suivre la direction « Ascain ». Sans entrer dans le bourg d'Ascain, continuer vers Saint Pée sur Nive, et Sare.

À l'entrée de Sare, suivre le fléchage « VVF CCAS Omordia » : à droite au 1er rond-point, continuer jusqu'au 2e rond-point et tourner à gauche. Le VVF Club est situé à droite après le trinquet Pleka.

ENCADREMENT

Programme et encadrement : Serge Capdessus, titulaire du Brevet d'État d'Accompagnateur en moyenne

montagne, responsable de la section montagne de la 2FOPEN 65. Jean-Jacques Ambielle et Jean-Pierre Supéra, Président et ex-Président de la 2FOPEN 64, accompagnateurs fédéraux de randonnée pédestre, tout comme Nadine Ambielle, Josy Doutouma et Jean-Paul Midy.

GROUPES – TEMPS DE MARCHÉ & DÉNIVELÉ

Randonnée accessible à toute personne aimant la montagne et la vie au grand air. Pas de passages techniques.

Groupe A. (niveau sportif) : Temps de marche de 5h à 6h par jour (environ 800 m de dénivelé)

Groupe B. (niveau aimable) : 4h30 à 5h (environ 600 m de dénivelé) .

Groupe C. (niveau doux) 4h à 5h (400 m de dénivelé).

L'itinéraire emprunte des sentiers réguliers au cœur de panoramas superbes, changeant sans cesse.

ÉQUIPEMENT

Chaussures de randonnée pour la montagne. Sac à dos. Vêtements adaptés à la montagne d'été. Petits gants. Coupe-vent. Vêtement de pluie. Bonnet et chapeau. Crème Rap et crème solaire. Bâtons de marche. Masque Covid. Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité.

INFORMATIONS TOURISTIQUES

Béarn – Pays Basque Tourisme

Tél. 05 59 30 01 30 - www.tourisme64.com

Office de Tourisme de Sare

Tél. 05 59 54 20 14 - www.en-pays-basque.fr

LICENCE ET CERTIFICAT MÉDICAL

Chaque participant est tenu d'être en possession de sa licence 2FOPEN 2022-2023 le jour du début du stage et de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre (ou à défaut l'attestation questionnaire de santé, dans certaines conditions).

ANNULATION

ASSURANCE FACULTATIVE

En cas d'annulation du séjour de la part des participants, se référer aux conditions particulières de vente.

Il est possible de souscrire une assurance annulation

(cf. garanties Mondial Assistance jointes*)

Annulation seule : 3,33 % du coût du séjour

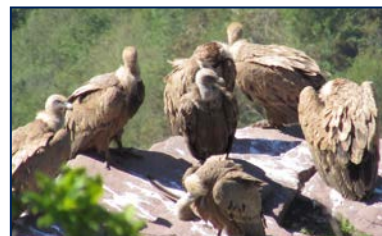
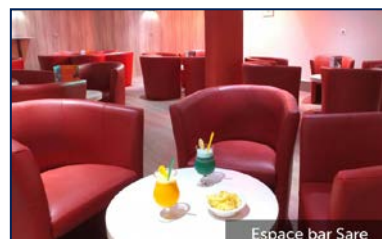
Multirisque voyages :

- 60 ans** : 4,63 % du coût du séjour

+ 60 ans** : 5,38 % du coût du séjour

* La Covid-19 est garantie en tant que maladie uniquement. Les autres conséquences ne le sont pas : cas contacts, éventuels reconfinements, restrictions liées au pass sanitaire ou vaccinal, etc.

** Age à la date de la souscription du contrat



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AVANT LE 03 JUILLET 2022

2FOPEN

Maison des Sports de Touraine
Rue de l'Aviation 37210 PARÇAY-MESLAY
Tél. 02 47 40 05 39
E-mail : benoit.david@2fopen.com
Site : www.2fopen.com

RÈGLEMENT

- Acompte de 30 % à la signature du contrat à recevoir avant le 03 juillet
- Le solde au plus tard le 4 août
Moyens de paiement : chèque, virement, chèques vacances



TARIF PAR PERSONNE

Logement lit double ou lits séparés : **610 €**

Supplément chambre individuelle : **120 €**

(8 jours/7 nuits). Groupe de **25** personnes

Attention : ce tarif est établi sur la base d'un groupe de **25** personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le prix du séjour pourra être revu à la hausse ou le séjour pourra être annulé (information communiquée le 30/07/2022 au plus tard).

Merci aux participants de préciser le nom de la personne avec laquelle ils partageront la chambre. Nous ne pouvons garantir aux personnes s'inscrivant seules de trouver une personne avec laquelle partager la chambre et d'autant moins dans le contexte du Covid-19.

Ce prix comprend :

- ◆ l'hébergement en pension complète en VVF du dîner du 1er jour au déjeuner pique-nique du dernier jour.
- ◆ les petits déjeuners et diners (vin inclus) pris au VVF. Les repas froids tous les midis
- ◆ l'apéritif de bienvenue et de fin de séjour
- ◆ le « bar à pasta » : différentes variétés de pâtes vous sont proposées au dîner en complément du plat de résistance
- ◆ le linge de toilette, draps et couvertures fournis, lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour inclus
- ◆ l'accès aux équipements VVF : Hammam, sauna, équipements forme, billard hollandais, bayfoot, ping-pong, bibliothèque
- ◆ La taxe de séjour
- ◆ l'encadrement des randonnées

Ce prix ne comprend pas :

- ◆ le transport aller-retour domicile/Sare et sur place
- ◆ le supplément chambre individuelle (sous réserve de disponibilité) : 120 €
- ◆ les contenants pour les pique-niques (gamelles, gourde, couverts)
- ◆ le supplément menu et le café
- ◆ les visites ou déplacements éventuellement décidés sur place
- ◆ le supplément cours de tennis
- ◆ la licence 2FOPEN 2022-2023
- ◆ l'assurance annulation facultative



COVID-19

Les participants respecteront la réglementation et les protocoles sanitaires en vigueur du 04 au 11 septembre 2022 dans les pays visités.

En France :

A ce jour, 17/05/2022, le pass vaccinal n'est plus exigé dans les hébergements, restaurants et lieux de visite. Les propriétaires restent décisionnaires concernant le port du masque.

L'obligation générale de port du masque est levée y compris dans les transports collectifs de voyageurs.

En Espagne :

A ce jour, 17/05/2022, toute entrée sur le territoire espagnol en provenance de France est soumise à la présentation sous format numérique ou papier, en plus de la Carte Nationale d'Identité (CNI) en cours de validité ou du passeport en cours de validité, de l'un de ces documents suivant :

- soit le certificat Covid numérique de l'UE. Celui-ci intègre une preuve de vaccination ou un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de moins de six mois.
- soit un certificat justifiant d'une vaccination complète contre la Covid-19 depuis au moins 14 jours. Il doit notamment faire mention de la date de vaccination effectuée, du vaccin administré et du pays de vaccination ;
- soit un certificat de test de dépistage d'infection active, avec résultat négatif, délivré dans les 24h (test antigénique) ou dans les 72h (test PCR) précédant l'arrivée sur le territoire. Le certificat doit notamment comprendre le numéro de document d'identité ou de voyage de la personne testée ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19, valable à partir du 11e jour après le 1er test de diagnostic positif, pour une période totale de 180 jours. Ce document doit notamment mentionner la date du premier test positif le type de test réalisé ainsi que le pays où ce certificat a été délivré.

Ne sont pas concernés par la présentation de l'un de ces certificats : les résidents de la zone frontalière pour des déplacements ne dépassant pas un rayon de 30 km de leur lieu de résidence.

L'ensemble du territoire espagnol est soumis aux règles de la « nouvelle normalité », qui prévoient notamment :

- le port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans dans les espaces intérieurs recevant du public ou ouverts au public, en extérieur lors d'événements de masse, ainsi que dans tous les transports publics
- le respect des gestes barrières

En cas d'évolution des consignes sanitaires, les participants seront informés avant le début de la randonnée.

Crédits photos : © VVF SARE - ©F.Perrot - ©CDT64

La Fédération 2FOPEN est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM037150001 - RCP : MAIF (200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT cedex 9 - contrat n° 0902908N) - Garantie Financière : FMS-UNAT (8 rue César Franck - 75015 PARIS) - Agrément JS : 11773

PROGRAMME

Ce programme est indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques ou autres aléas. Les durées de marche indiquées sont approximatives et peuvent varier selon le groupe et les arrêts souhaités (photos, visites, etc.).

Trois randonnées différentes tous les jours.

Groupe A - Randonnée sportive ≈ 800 m de dénivelé. Pour ce groupe, l'heure et lieu de rendez-vous sera communiqué chaque jour = niveau sportif

Groupe B - Randonnée aimable ≈ 600 m de dénivelé = niveau moyen

Groupe C - Randonnée douce ≈ 400 m de dénivelé = niveau facile

Durée de marche, distance parcourue et dénivelés précisés pour chacun des groupes et chaque jour.

Jour 1 – Dimanche 4 septembre 2022

A partir de 17h, installation à l'hébergement VVF.

A 18h, rassemblement du groupe et présentation du séjour.

Jour 2 – Lundi 5 septembre 2022

LA RHUNE

Groupe A : Ascension du sommet de la Rhune depuis Sare

Durée 6h – Distance : 12 km - Dénivelé : 950 m

Du village de Sare, 60 m d'altitude, nous empruntons le sentier du GR 10, net et balisé. Nous arrivons en fin de matinée au col des Trois Fontaines. Là, nous abandonnons le GR 10 et montons au sommet en suivant un sentier un peu raide. Sommet de la Rhune, 900 m d'altitude. Descente par le même itinéraire.

Groupe B : Altanga

Durée : 5h – Distance : 10,7 km - Dénivelé : 496 m

Depuis le parking Sare, montée jusqu'au col des trois fontaines 543 m vers l'Altanga

RV à 9h30 Parking de la piscine de Sare.

Groupe C : Sentier des cochons

Durée 4h – Distance : 8 km – Dénivelé : 300 m

De larges chemins - de beaux panoramas

RV à 9h30 à Ascain parking Tartia derrière l'église.

Jour 3 - Mardi 6 septembre 2022

AUTOUR DU COL DE LIZARRIETA

Groupe A : Ascension du sommet de l'Ibantelli 698 m en traversée

Durée : 5h30 – Distance : 16 km aller/retour - Dénivelé : 700 m

Nous laissons nos voitures à l'aire de pique-nique, altitude 105 m, sur la RD 306. Nous prenons un sentier balisé qui monte dans la forêt. Nous trouvons pendant quelques centaines de mètres une petite route et nous empruntons un sentier magnifique qui monte à flanc jusqu'au col routier de Lizarieta 441 m d'altitude. Du col, par une piste facile, nous montons au col Lepaundi 601 m, puis au sommet de l'Ibantelli 698 m. Nous redescendons sur le col puis basculons versant Nord pour une belle descente jusqu'à la voiture.

Groupe B : Zentinelà depuis le Col de Lizarieta

Durée : 5h – Distance : 13 km - Dénivelé : 460 m

Depuis le parking piste des palombières d'Ettxalar – Bornes frontière R46 puis R50 Direction Uategieta Chemin archéologique - Sommet Zentinel - Retour par le Col des 3 bornes puis le sentier des palombières

RV à 9h30 au col de Lizarieta (Grand parking) par la RD 306 depuis Sare.

Groupe C : Tour de l'Ibantelli depuis Xabalo

Durée : 4h - Distance : 8 km – Dénivelé : 300 m

On monte par un chemin ombragé et large piste au col de Lizarieta puis on redescend ensuite par le sentier du flanc Est de l'Ibantelli jusqu'aux voitures. RV à 9h30 à l'aire de Xabalo en montant vers le col de Lizarieta à ≈ 6 km de Sare.

Jour 4 - Mercredi 7 septembre 2022

AUTOUR DU VILLAGE D'AINHOA

Groupe A : Ascension de la crête Errebi Soporro

Durée : 5h – Distance : 20 km aller/retour - Dénivelé : 800 m

Nous partons du village d'Ainhoa et en suivant petites routes et pistes, nous arrivons au calvaire d'Arantzako kapera 332 m d'altitude. De ce point nous montons franchement au sommet de l'Ereby 583 m. Nous descendons ensuite jusqu'au col des Trois Croix 512 m. Nous continuons sur le fil de la crête herbeuse pour gravir le Soporro 616 m. Nous descendons ensuite sur Gainekoborda et suivons le GR jusqu'à Zuharretako lepora 566 m. Nous effectuons le retour par le même itinéraire.

Groupe B : Randonnée Erramuntéborda

Durée : 4h30 – Distance : 16 km aller/retour - Dénivelé 550 m

Nous partons du village d'Ainhoa et nous arrivons au calvaire d'Arantzako kapera 332 m d'altitude. Nous montons sur les flancs de l'Errebi jusqu'à 390 m et prenons alors un sentier sur notre droite qui suit les courbes de niveau. Nous arrivons à Erramuntéborda et redescendons à Ainhoa en faisant une large boucle vers le sud.

RV 9h30 à Ainhoa.

Groupe C : au dessus d'Ainhoa

Durée : 5h – Distance : 14,5 km - Dénivelé : 472 m

Depuis le Col de Pinodiéta, traversée de la RD 20 et montée pendant 1,3 km - chemin panoramique vers Ziburukoborda - Descente vers la RD 305, traversée de la route et d'un ruisseau (prévoir les palmes!) puis remontée jusqu'à Mentaberria puis Ainhoa (pique-nique) - Retour par le Chemin de la chapelle des aubépines par Harotxaren Borda pour le retour au parking.

RV à 9h30 au Col de Pinodiéta à gauche sur la RD20 entre Espelette et Ainhoa.

Jour 5 - Jeudi 08 septembre 2022

AUTOUR DE DANCHARIA (ESPAGNE)

Groupe A : Ascension du Gorospil depuis Dantxaria

Durée : 6h – Distance : 16 km aller/retour - Dénivelé : 520 m

Nous laissons nos voitures à Dancharia 70 m d'altitude et prenons une petite route puis une piste qui montent doucement. Nous dépassons prudemment la ferme Artozen et prenons alors un sentier balisé qui sort doucement de la forêt. Nous atteignons la crête Haizagerri dont nous suivons simplement le fil. Nous passons au col des Joncs avec une stèle en l'honneur de résistants et empruntons que le point culminant du Gorospil 691 m d'altitude. Redescente par le même itinéraire.

Groupe B : Sommet de l'Alkuruntz depuis le col d'Otxondo

Durée : 5h – Distance : 8 km AR - Dénivelé : 500 m

Depuis le col d'Otxondo, 551 m d'altitude, nous suivons facilement la route jusqu'au col de Atzolako 564 m et montons sur l'énorme sommet de l'Alkuruntz en gravissant de belles pentes herbeuses régulières et sans danger. Au sommet 933 m les vues sont immenses et dans toutes les directions. Nous descendons par le même itinéraire.

Groupe C : L'Askar depuis Urdax près de Dantxaria

Durée : 4 h – Distance : 8,8 km – Dénivelé : 350 m

Nous laissons nos voitures au parking d'Urdax, au centre de ce petit village espagnol proche de Dantxarria. Nous prenons alors de l'altitude par une petite route puis un sentier qui remonte progressivement en dépassant de très belles maisons. Nous atteignons le plateau herbeux dominé par l'Askar. Nous descendrons par Axularen Txokoa puis revenir sur Urdax.

Jour 6 – Vendredi 09 septembre 2022

A PARTIR DU COL D'IBARDIN

Groupe A : Crêtes de l'Azkope

Durée : 5h – Distance : 20 km AR - Dénivelé : 550 m

Du col d'Ibardin 317 m, nous suivons la crête frontière puis une petite piste forestière qui file plein Ouest jusqu'au col Allozkope. Depuis ce col, nous prenons le fil de la crête jusqu'au col Elorripo. Un sentier presque horizontal nous mène au col des Poiriers 316 m. Les vues sur l'océan sont magnifiques. Nous revenons au col d'Ibardin en coupant au pied du Mandale.

Groupe B : Autour du Mandale (573 m) (versant Sud)

Durée : 5h – Distance : 12 km - Dénivelé : 500 m

Descente vers VERA de BIDASSOA et retour par la crête AZKOPE / MANDALE très belles vues vers le Sud et la Côte Atlantique.

RV à 9h30 Venta ELIZALDE au col d'IBARDIN (Point le plus haut à l'ouest).

Groupe C : Sentier des mulets

Durée : 4h – Distance : 11 km – Dénivelé : 300 m

Depuis le parking Retour par Ascension douce jusqu'à Ibardin - grande piste - descente sur le flanc opposé.

RV à 9h45 parking en face de l'ancienne douane d'Ibardin (boulangerie Amati) sur la route entre Olhette et Urrugne.

Jour 7 – Samedi 10 septembre 2022

AUTOUR DE LA VILLE DE SAINT SEBASTIEN

Le dernier jour, l'itinéraire est commun aux 3 groupes.

Durée : 5h - Distance : 13 km - Dénivelé : 310 m

Depuis la station de Herrera, longer le port de Pasaia, et suivre la promenade côtière bétonnée vers la mer. Montée par un escalier (GR 121) puis sentier en corniche. Descente sur San Sebastian. Après le pique-nique, possibilité de prendre un « chocolate con churros » (ou autre) dans la partie vieja de San Sebastian. Direction la station Amara Donastia pour reprendre le topo.

RV à 9h00 à la gare du topo Ficoba Irun. Prévoir pour le topo AR 5,50 € en monnaie - Se garer au parking derrière Ficoba à Irun.

Le soir : Apéritif de fin de séjour.

Jour 8 – Dimanche 11 septembre 2022

DÉPART

Libération des chambres avant 10h.



CONTRAT DE SÉJOUR INDIVIDUEL

3^e Semaine fédérale de randonnée au Pays Basque (64)

Dimanche 4 (17h) à dimanche 11 Septembre 2022 (10h) (8 jours/7 nuits)

NOM DU (DE LA) PARTICIPANT(E)	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	N° de licence 2FOPEN
Adresse postale :			
N° de téléphone (portable) :		@ :	

Le prix comprend :	Le prix ne comprend pas :
<ul style="list-style-type: none"> L'hébergement en pension complète en VVF du dîner du premier jour au déjeuner pique-nique du dernier jour. Diners (vin compris) et petits déjeuners pris au VVF, repas froids le midi (pique-niques variés). L'apéritif de bienvenue et de fin de séjour Le « bar à pasta » : au dîner Le linge de toilette, draps et couvertures fournis, lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour L'accès aux équipements de l'hôtel La taxe de séjour L'encadrement des randonnées 	<ul style="list-style-type: none"> Le coût et l'organisation du transport aller-retour domicile/Sare ainsi que les déplacements sur place Les boissons supplémentaires et autres extras dans les hébergements, le supplément menu et le café Les contenant pour les pique-niques (gamelles, gourde, couverts) Le supplément chambre single (sous réserve de disponibilité) : 120 € Le supplément cours de tennis La licence 2FOPEN 2022-2023 L'assurance annulation facultative

PRIX DU SÉJOUR PAR PERSONNE (Cochez la case correspondant à votre choix)	MONTANT
<input type="checkbox"/> Séjour en hébergement avec un lit double <input type="checkbox"/> Séjour en hébergement avec un lit et/ou un canapé lit dans 2 pièces séparées <input type="checkbox"/> Séjour en hébergement avec 2 lits séparés dans la même pièce Je souhaite partager** l'hébergement de : <small>* Tarif établi sur la base d'un groupe de 25 personnes</small> <small>** Nous ne pouvons garantir aux personnes s'inscrivant seules de trouver une personne avec laquelle partager la chambre.</small>	610 €*
<input type="checkbox"/> Hébergement chambre individuelle (sous réserve de disponibilité) : 610 € + supplément 120 €	730 €
Acompte de 30% à la signature du contrat, avant le 03 juillet 2022	
Paiement n°1 : <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de 2FOPEN n° Banque : <input type="checkbox"/> Chèques ANCV : € <input type="checkbox"/> Virement (IBAN FR76-1870-7006-6009-1218-3485-890 – BIC CCBPFRPPVER)	€
Solde à régler avant le 04 août 2022	€

❖ **Je souhaite souscrire l'assurance annulation : 2 choix possibles (cf. garantie Mondial Assistance ci-jointes)**

Annulation seule :	3,33 % du coût du séjour	€
Multirisque voyages : (âge à la souscription du contrat)	- 60 ans : 4,63 % du coût du séjour + 60 ans : 5,38 % du coût du séjour	€

Règlement de l'assurance en totalité à la souscription

Paiement n°2 : Chèque à l'ordre de 2FOPEN n° Banque :
 Virement (IBAN FR76-1870-7006-6009-1218-3485-890 – BIC CCBPFRPPVER)

- ❖ **Niveau de randonnée souhaitée :** groupe A groupe B groupe C
- ❖ **Je ne suis pas licencié(e) à la 2FOPEN :** nous consulter
- ❖ **Personne à prévenir en cas d'urgence (nom et téléphone) :**
- ❖ **Je vous adresse ci-joint :** mon certificat médical mon attestation questionnaire de santé (dans certaines conditions)

Votre inscription prendra effet à réception de votre contrat signé (en 2 exemplaires dont vous conserverez une copie), accompagné du règlement de votre acompte et de l'assurance éventuelle.

Je soussigné-e certifie avoir pris connaissance :

- du descriptif du séjour, des Conditions Générales et Particulières de Vente. La signature du présent contrat implique leur acceptation sans réserve.
- des conditions et garanties de l'assurance optionnelle Mondial Assistance (cf. document joint).

Je déclare y souscrire : oui (si oui, préciser laquelle.....) non

La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

La 2FOPEN peut être amenée à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies vous représentant réalisées pendant le séjour. Si vous vous y opposez, cocher la case

Contrat établi à en deux exemplaires, le

Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur

Signature du (de la) licencié(e)
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont soumises aux articles R 211-3 à R 211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, modifiées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente de voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. **Extraits du Code du Tourisme :**

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date li-

mite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais,

d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE LA FEDERATION SPORTIVE- 2FOPEN-JS

1/ INSCRIPTION – PAIEMENT – PRIX

• L'inscription se fait auprès de l'organisateur du séjour, qui peut être soit la 2FOPEN-JS. Les conditions qui suivent s'appliquent à la structure signataire du contrat de séjour.

Toute inscription est considérée comme définitive après réception du contrat de séjour complété et signé, accompagné du versement d'un acompte égal à 30% du prix du séjour. La totalité du prix sera demandée si l'inscription intervient à moins de 30 jours du départ.

Dans tous les cas, le solde devra parvenir au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour, sous peine d'annulation.

La signature du contrat de séjour entraîne l'acceptation sans réserve des conditions de vente générales et particulières de la 2FOPEN-JS.

• Les séjours sont réservés aux licenciés à jour de saison sportive au moment de l'inscription et aux dates du séjour. De fait, chaque inscrit est redevable de frais dont les montants lui sont précisés (licence à l'année ou licence temporaire et frais de dossier pour les courts séjours).

Aucun remboursement ni aucune réduction ne sera accordé dans le cas où le prix de la licence serait inclus dans le prix du séjour.

• Les séjours pourront être réglés par chèque bancaire. La 2FOPEN-JS est conventionnée par l'ANCV et accepte les règlements en chèques vacances. L'envoi doit être fait par lettre recommandée. La 2FOPEN-JS décline toute responsabilité en cas de vol ou non réception.

2/ CONDITIONS RELATIVES AUX SÉJOURS SPORTIFS

Prix : ils comprennent en général l'hébergement en pension complète et l'encadrement si l'option a été choisie. Dans tous les cas, se référer au descriptif pour connaître les conditions exactes.

Encadrement : les séjours sportifs sont encadrés par des membres diplômés de la 2FOPEN-JS. Les cours ne sont pas obligatoires mais aucune déduction ne peut être consentie.

Nombre : l'encadrement est assuré par groupe de 8 personnes environ, sauf mention contraire apportée au programme du séjour.

Accompagnants : les personnes non sportives souhaitant participer aux séjours peuvent être accueillies dans la limite des places disponibles et en fonction du type de séjour. Se référer au descriptif.

Matériel : le montant de la location éventuelle de matériel nécessaire à la pratique de l'activité (ex. : skis, chaussures etc.) n'est pas compris dans le prix du séjour (sauf si mentionné dans le descriptif). Le matériel de sécurité est obligatoire pour les enfants.

Forfaits : concernant les séjours « ski », les forfaits remontées mécaniques sont négociés au meilleur tarif et seront remis par le responsable ou l'accompagnateur fédéral lors du 1^{er} jour du séjour.

Licence : tout participant à un séjour doit être obligatoirement licencié auprès de la Fédération. Le montant du séjour ne comprend pas la licence, dont les tarifs sont précisés dans les documents annexes. Cette licence permet la pratique des activités sportives au sein d'un comité départemental 2FOPEN-JS, à condition toutefois de s'acquitter du supplément départemental. Il convient de s'adresser au président dudit comité pour connaître son montant.

Assurance : les licenciés ont le choix de prendre ou non l'assurance IDC souscrite auprès de la MAIF. Ils sont informés de la possibilité de souscrire une garantie IDC renforcée (IA Sport+). Cette option est facultative et se substituera à la garantie de base en permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires (conditions complètes sur demande).

Toute activité sportive ou de détente non incluse dans le contrat de séjour, éventuellement payante et réglée directement auprès d'un prestataire, n'est pas couverte dans la garantie assurantielle de l'organisateur du séjour, à savoir la 2FOPEN-JS. Il en sera de même pour l'assistance et le rapatriement en cas d'accident. En conséquence, tout accident corporel survenu dans ce cadre sera à déclarer auprès de l'assurance personnelle du participant.

3/ NOMBRE DE PARTICIPANTS

Certains séjours sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, cette information étant précisée sur le descriptif. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et les participants sont informés de la faisabilité ou non du séjour au plus tard 21 jours avant la date de début. Si un séjour venait à être annulé par l'organisateur, les sommes versées, hors coût éventuel de la licence et de l'assurance annulation, seraient remboursées, sans qu'aucune autre forme de dédommagement ne puisse être demandée.

4/ CONDITIONS PHYSIQUES - FORMALITÉS

• Il appartient aux participants de veiller à ce que leur condition physique soit adaptée au déroulement d'un séjour auquel ils s'inscrivent et de se munir des traitements médicaux éventuels (avec accord écrit d'un médecin lorsque les produits peuvent être interdits dans certains pays).

Pour tout séjour comprenant au moins une activité sportive, il sera demandé à chaque participant de fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

• La 2FOPEN-JS vous informe à titre indicatif des formalités administratives en fonction des pays visités. Tous les participants doivent s'assurer d'être en possession des documents adéquats (carte nationale d'identité, passeport dont la validité doit être d'au moins 6 mois après la date de retour dans certains pays, visa etc.).

La 2FOPEN-JS vous conseille de consulter la fiche pays du Ministère français des Affaires étrangères relative à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet www.diplomatie.fr, rubrique «Conseils aux voyageurs».

5/ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

• Du fait de l'organisateur : l'annulation d'un séjour pour cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité entraînera le remboursement total des sommes versées, hors coût éventuel de la licence et de l'assurance annulation, sans qu'aucune forme de dédommagement ne puisse être appliquée. La 2FOPEN-JS se réserve le droit de proposer aux participants d'autres prestations et dates de séjour en cas de défaillance d'un prestataire, pour des raisons climatiques ou tout autre fait qui ne relèverait pas de sa responsabilité.

• Du fait du participant au séjour n'ayant pas souscrit d'assurance : la 2FOPEN-JS devra être informée de l'intention d'annuler le séjour dès la survenance du fait générateur, par courrier avec accusé de réception dont la date de réception sera prise en compte. Pour toute annulation, les éventuels frais d'inscription, les frais d'assurance éventuellement souscrite et le montant de la licence seront retenus ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation de :

- plus de 30 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier par personne ;
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25% du montant TTC du voyage ;

- entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50% du montant TTC du voyage ;
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75% du montant TTC du voyage ;
- moins de 2 jours du départ : 100% du montant TTC du voyage.

La billetterie n'est pas remboursable. Les billets d'avion qui auraient déjà été émis ne sont pas non plus remboursables, conformément aux conditions de vente des compagnies aériennes.

• La 2FOPEN-JS propose aux participants une assurance (annulation ou multirisque voyages) dont le contrat a été souscrit auprès de Mondial Assistance. Les conditions complètes sont à disposition des licenciés auprès de la 2FOPEN-JS et sur le site www.2fopen.com.

• En cas d'interruption volontaire de séjour de la part du participant, aucun remboursement ne pourra être exigé. Cette clause est également valable en cas d'exclusion d'un participant pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

6/ CESSIION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Possibilité de céder le contrat à un autre participant remplissant les mêmes conditions et au plus tard 7 jours avant le début du séjour, par courrier recommandé. Le participant initialement inscrit reste solidairement responsable vis-à-vis de l'organisateur, du paiement du solde mais aussi des frais supplémentaires pouvant être engendrés par la cession (réédition des titres de transport etc.).

Le remplaçant devra s'acquitter du montant de la licence adaptée à son statut, la licence restant acquise au participant initialement inscrit pour l'année en cours et n'est en aucun cas cessible à un tiers ou remboursable auprès de l'association.

7/ INFORMATION SUR LES PRIX

Les prix indiqués sur les supports de communication le sont sous réserve d'erreurs ou d'omissions.

Les prix prévus au contrat sont considérés comme fermes et définitifs à la signature. Toutefois, conformément à la loi, ils peuvent être amenés à subir des modifications à la hausse ou à la baisse en fonction de :

- la variation du coût des transports, liée notamment au coût du carburant
- la variation des taxes afférentes aux prestations offertes (taxes d'atterrissage, d'embarquement etc.)
- la variation des taux de change des devises le cas échéant

En aucun cas le prix du séjour ne pourra être modifié à moins de 30 jours du départ.

8/ RESPONSABILITÉS

La 2FOPEN-JS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants : perte ou vol des titres de transport, défaut de présentation des documents administratifs demandés, incidents ou événements imprévisibles et insurmontables intervenant pendant le séjour (guerre, troubles politiques, intempéries, grèves, surcharge aérienne, retards, pannes, perte ou vol des bagages etc.)

La 2FOPEN-JS travaille avec des prestataires intermédiaires, sa responsabilité ne saurait être confondue avec ces derniers en cas de problème intervenant avant ou pendant le séjour.

9/ RÉCLAMATION

Toute réclamation portant sur un élément du contrat doit parvenir à la structure organisatrice dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour, en lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son étude.